



**Décision du Maire
N°054/2024**

Actualisation des tarifs et droits communaux.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°060_2020 du 01.12.2020 portant adoption des différents tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les décisions du Maire numéros 051_2021, 028_2023, 032_2023, 011_2024, 016_2024, 047_2024 portant diverses modifications des droits et tarifs communaux perçus au profit de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n°010_2024 du 04/03/2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment le 2^o, en vertu duquel il peut « *fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* » ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux services municipaux afin d'assurer la couverture partielle des charges inhérentes à leur fonctionnement ;

Considérant la nécessité de regrouper en un seul acte les différentes catégories de tarifs et droits des services municipaux, dans un souci de lisibilité et de transparence ;

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

Article 1 - De modifier les tarifs et droits perçus au profit de la commune selon les catégories suivantes :

1. Tarifs de la restauration scolaire

- Élèves de ou primaire : 2.60 € par repas
- Elèves de maternelle ou primaire de fratrie de 3 enfants ou plus inscrits en restauration scolaire : 2.40 € par repas
- Enseignants, intervenants, publics extérieurs en période scolaire : 5.50 € par repas
- Intervenants, publics extérieurs enfants hors période scolaire : 5 € par repas
- Publics extérieurs adultes hors période scolaire : 8 € par repas
- Personnel communal et stagiaire : 2.70 € par repas

2. Tarifs de la restauration des seniors

- Repas pris en salle municipale, résidents de plus de 65 ans : 7 € par repas
- Repas spécial de Noël pris en salle municipale, résidents de plus de 65 ans : 10 € par repas
- Repas pris en salle municipale, résidents invités de moins de 65 ans ou non-résidents : 12 € par repas

3. Tarifs de l'accueil de loisirs

Accueil périscolaire du soir

- Quotient Familial (QF) inférieur à 650 € : 3.15 € par séance
- Quotient Familial entre 650 € et 1 500 € : 3.75 € par séance
- Quotient Familial supérieur à 1 500 € : 3.95 € par séance

Accueil de loisirs du mercredi

ALSH MERCREDI			
	QF inférieur à 650 €	QF entre 650 € et 1 500 €	QF supérieur à 1 500 €
Journée	10,00 €	12,00 €	13,00 €
1/2 journée	5,00 €	6,00 €	6,50 €

Accueil de loisirs des vacances scolaires

ALSH VACANCES			
	QF inférieur à 650 €	QF entre 650 € et 1 500 €	QF supérieur à 1 500 €
1 journée	10,00 €	12,00 €	13,00 €
1/2 journée	5,00 €	6,00 €	6,50 €

4. Tarifs d'occupation des salles communales

- Salle polyvalente du centre socio-culturel : mise à disposition gratuite pour les associations communales
- Salle polyvalente du centre socio-culturel : 200 € pour les spectacles de fin d'année dont le droit d'entrée unitaire est supérieur à 10 €
- Caution pour salle polyvalente (mise à disposition gratuite ou payante) : 200 €

5. Tarifs des concessions dans les cimetières**Concessions cimetières**

- Concession trentenaire pour 2 personnes : 760 €
- Concession trentenaire pour 6 personnes : 1 520 €
- Concession temporaire d'une durée de 15 ans, en pleine terre pour 1 personne : 250 €

Caveaux

- Caveau pour 2 personnes : 1 190 €
- Caveau pour 6 personnes : 2 760 €

Concessions columbarium (cases funéraires)

- Case funéraire, durée 15 ans : 650 €
- Case funéraire, durée 30 ans : 950 €

6. Tarifs des occupations du domaine public

- Marché hebdomadaire de plein air : 5 € par emplacement le jour du marché (avec raccordement électrique)
- Marché hebdomadaire de plein air : 4 € par emplacement le jour du marché (sans raccordement électrique)
- Terrasses et étals sur domaine public : 0.45 €/m² occupé/mois
- Commerces ambulants (food-trucks, pizzas, vente au déballage, etc.) : 60 € par emplacement et par jour (avec raccordement électrique)
- Commerces ambulants (food-trucks, pizzas, vente au déballage, etc.) : 50 € par emplacement et par jour (sans raccordement électrique)
- Commerces ambulants (food-trucks, pizzas, vente au déballage, etc.) : 200 € par emplacement et par mois (avec raccordement électrique, quel que soit le nombre de jours réels de présence)
- Commerces ambulants (food-trucks, pizzas, vente au déballage, etc.) : 150 € par emplacement et par mois (sans raccordement électrique, quel que soit le nombre de jours réels de présence)
- Exposants du marché de Noël : 30 € par emplacement en extérieur
- Exposants du marché de Noël : 70 € par emplacement en intérieur
- Métiers forains : 10 € /ml (forfait pour la durée de la fête)
- Manège forain pour enfants : 150 € l'emplacement (forfait pour la durée de la fête)
- Manège forain pour adultes : 250 € l'emplacement (forfait pour la durée de la fête)
- Caution pour emplacement forain : 150 €

- Cirque (Place du Tilleul, en période de vacances scolaires uniquement) : 200 € (forfait pour une durée maximale de 3 jours)
- Caution pour cirque : 600 €

7. Tarifs des stages sportifs

- Stages multisports, résidents : 95 €
- Stages multisports, non-résidents : 115 €
- Stages sports-nature-aventures 16/17 ans, résidents : 105 €
- Stages sports-nature-aventures 16/17 ans, non-résidents : 125 €
- Séjours sportifs été, résidents : 280 €
- Séjours sportifs été, non-résidents : 300 €
- Séjours sportifs été, camping sport-nature-aventures 16/17 ans, résidents : 240 €
- Séjours sportifs été, camping sport-nature-aventures 16/17 ans, non-résidents : 300 €
- Séjours sportifs hiver, résidents : 350 €
- Séjours sportifs hiver, non-résidents : 400 €

Article 2 - Les tarifs et droits définis à l'article 1 s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2025 et sont révisables expressément par délibération du Conseil Municipal ou Décision du Maire, le cas échéant.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 14/11/2024

Le Maire de Peypin,

Frédéric GIBELOT



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300736-20241114-DEC_054_202